

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En vertu de l'entente de responsabilisation en matière de services

Destinataire : **Conseil d'administration** du Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain (RLISS)
a/s du président du conseil d'administration

Expéditeur : **Conseil d'administration** de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa (ICUO)

Date : 30 avril 2013

Objet : 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 (période applicable)

Le conseil d'administration m'a autorisé, par résolution adoptée le 30 avril 2013, à déclarer et à vous confirmer, selon la demande faite au président-directeur général et aux autres dirigeants de l'ICUO, et sujet à toute exception identifiée dans l'annexe 1 de cette déclaration de conformité, et à la connaissance et selon les convictions des membres du conseil d'administration, que l'ICUO a rempli ses obligations relativement à CritiCall en vertu de l'entente de responsabilisation en matière de services (ERS-H) en vigueur durant la période applicable.

À moins d'indication contraire dans cette déclaration, les termes en majuscules ont le même sens que dans l'entente.

Cette déclaration de conformité, ainsi que l'annexe, sera publiée sur le site Web de l'ICUO la même journée qu'elle sera présentée au RLISS.

Lawrence Soloway
Président du conseil d'administration

Annexe 1 – Exceptions

Veuillez indiquer chaque obligation relative à CritiCall en vertu de l'ERS-H que l'ICUO n'a pas remplie durant la période applicable, en expliquant pourquoi l'obligation n'a pas été remplie et en indiquant la date approximative à laquelle l'ICUO s'attend à être en conformité.

S. O.